

ciens d'aujourd'hui sont inférieurs à leurs devanciers. Le talent trouve toujours son niveau, et nous ne sommes pas de ceux qui voudraient fermer la porte des honneurs à qui que ce soit, tant humble que soit son origine, s'il se sent l'ambition de parvenir à un rang éminent dans la profession ; mais parmi les abus qui tendent à la rabaisser, il faut signaler cette classe d'hommes qui s'y introduisent, sans aucune ambition d'y parvenir, contents d'exploiter tant bien que mal la petite part d'affaires qui leur est amônée par leurs parens et amis. Il est notoire que chaque praticien quelque peu en vogue, pousse son fils au barreau, sans éducation, sans autres connaissances légales que celles qu'il a pu puiser dans la pitoyable pratique du bureau de son père. L'ambition de la famille est que le fils devienne *counsellor*, et hérite en ligne directe des déclarations et plaidoyers qu'il rédige comme par instinct.

Enfin le père du *counsellor* va rejoindre ses pères, au royaume, —

“ *Where dead attorneys go,* ”

laissant un autre fils qui lui succède, dans sa clientèle, aidé de son frère le *counsellor*, qui signe ses déclarations et fait ses motions en cour, le tout sans avoir la pensée, le désir, l'aptitude de faire autre chose.

Une autre classe d'hommes encombre aussi les avenues de la profession ; ils commencent par étudier chez un *solliciteur*, et après avoir acquis une certaine routine, et s'être fait une clientèle, papillons sortant de leurs grossières enveloppes, de procureurs les voilà métamorphosés en avocats. Or tous ces abus, et bien d'autres, si préjudiciables au caractère de la profession, mais que l'espace ne nous permet pas de signaler, ont eu malheureusement l'effet de ravalier le barreau Irlandais ; et les hommes instruits et éclairés, connaissant l'étendue de ces abus, et l'immense part d'affaires accaparée par le moyen du patronage dont nous avons parlé, doivent s'apercevoir qu'une réforme radicale est devenue nécessaire. Le plan devrait donc être, non pas d'exclure ces classes d'hommes, mais de les forcer à suivre un cours régulier de sérieuses études légales, à la fin duquel on